



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission du Statut de l'Arbitrage

du jeudi 21 Février 2019
à Chauny

Président : Jean Pierre MARHEM

Présents : Joël EUSTACHE, Mickael AUBRY, Rachid KHENSOU et Jean Claude COLLET

Excusés : Christophe SEREC et Laurent GUY.

1) Adoption du procès-verbal du 25 septembre 2018

Le procès-verbal du 25 septembre 2018 est adopté sous réserve des modifications suivantes :

Les clubs de l'US ROZOY SUR SERRE (520747) et FC FRESNOY FONSSOMME (554183) évoluent en Départemental 2 et non en Départemental 1.

Le club de l'US ROZOY SUR SERRE (520747) ne doit plus figurer sur la liste des clubs en infraction.

Le club du FC FRESNOY FONSSOMME (554183) demeure sur la liste des clubs en infraction en départemental 2.

2) Rappels

Suite à la décision du conseil de Ligue des Hauts de France, nous vous rappelons que le nombre minimum de rencontres à effectuer pour couvrir son club est de 18.

Les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels pour pouvoir couvrir la saison suivant leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

La commission conseille à tous les clubs de consulter leurs arbitres afin de s'assurer qu'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matches officiels désignés et dirigés.

3) LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31-01-2019

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2018-2019 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2019-2020.

Départemental 1 (2 arbitres)

Néant

Départemental 2 (1 arbitre)

554183 - F. C. FONSOMME – 2ème année d'infraction : 100 €

Départemental 3 (1 arbitre)

502951 - U.EDUC.S. VERMAND – 2ème année d'infraction : 100 €

530294 - ESP.S. OGNES – 1^{ère} année d'infraction – 50 €

Départemental 4 (1 arbitre)

502633- U.S. ORIGNY THENELLES – 2ème année d'infraction : 100 €

519590 - U.S. ANIZY PINON - 1ère année d'infraction : 50 €

519590 - A.S. MILONAISE – 5ème année d'infraction : 200 €

528830 - ESPOIRS DE GRICOURT - 3ème année d'infraction : 150 €

533353 - A.S. PAVANT - 3ème année d'infraction : 150 €

544534 - FOOTBALL CLUB LEHAUCOURT - 1ère année d'infraction : 50 €

546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME - 3ème année d'infraction : 150 €

547917 - U.S. VALLEE DE L'AILETTE - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 5 (1 arbitre)

550656 - A. S. AUDIGNY - 2ème année d'infraction : 100 €

563788 - AS SERAUCOURT LE GRAND - 1ère année d'infraction : 50 €

581165 - FONTAINOIS F.C. - 4ème année d'infraction : 200 €

582183 - MONTBREHAIN SC - 1ère année d'infraction : 50 €

Départemental 6 (1 arbitre)

526085 - C.S. DAMMARD - 3ème année d'infraction : 150 €

531360 – FC VOULPAIX - 1ère année d'infraction : 50 €

535747 - U.S. FESTIEUX – 2ème année d'infraction : 100 €

545707 – AS NOUVIONNAISE - 1ère année d'infraction : 50 €

548095 - A.S. D'EFFRY- 5ème année d'infraction : 200 €

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

4) DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Dossier ROUSSEAU Didier (2411233575) de l'AS COUVRON (551983) pour l'US AULNOIS SOUS LAON (520801) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr ROUSSEAU Didier (**2411233575**) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accepte la licence au club de *l'US AULNOIS SOUS LAON (520801)* le club de l'AS COUVRON (551983) étant inactif depuis le 1^{er} juillet 2018. Monsieur ROUSSEAU Didier sera rattaché au club de l'US AULNOIS SOUS LAON dès la saison 2018-2019

Dossier MEURICE Daniel (2428337701) du d'HARLY CLUB (581689) pour SAINT QUENTIN FEMININ (582701) :

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Mr MEURICE Daniel (2428337701) la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la licence au club de SAINT QUENTIN FEMININ (**582701**) à compter du 01/07/2018 et dit que Mr MEURICE Daniel (2428337701) couvrira le club **d'HARLY CLUB (581689)** pour la saison 2018/2019, ne couvrira le club de SAINT QUENTIN FEMININ (**582701**) à compter de la saison 2019/2020. (Art 35 du statut de l'arbitrage)

Le Président : Jean Pierre MARHEM